



résiliation cours xxxxxxxxxxxx

Par **nico7533**, le **03/01/2020 à 10:35**

Bonjour
Ma femme c est inscrite aux cours xxxxxxxxxxxx, elle n arrive pas a suivre les cours faute de temps, elle travail en 3/8.
J ai bloquer les prélèvement. Le temps passe et un reçoit un courrier simple nous demandant 1500 euros sinon c est un huissier qui s en occupe.
Finalement j envoie une LAR disant qu elle veut résilier car elle n'a pas temps de suivre les cours.
Aujourd'hui nous recevons un recommencer disant qu elle ne pouvait pas résilier.

Par **Lag0**, le **03/01/2020 à 11:00**

Bonjour,
La résiliation est possible durant les 3 premiers mois avec une indemnité de 30% max du prix de la formation.
Passé ce délai, la résiliation n'est plus possible, sauf en cas de force majeure ou cas fortuit.
(code de l'éducation article L444-8)
Le cas de votre femme (le fait qu'elle travaille en 3/8) ne correspond pas à un cas de force majeure ou fortuit (« imprévisible, irrésistible et extérieur »).

Par **nico7533**, le **03/01/2020 à 11:06**

Merci pour la réponse.
Donc obliger de payer pour rien ?

Par **Lag0**, le **03/01/2020 à 11:13**

[quote]rnDonc obliger de payer pour rien ?rnrn[/quote]rnPourquoi pour rien ? Votre femme a bien signé un contrat avec cet organisme ?

Par **nico7533**, le **03/01/2020 à 11:15**

oui, mais elle ne suit pas les cours, faute de temps.

Par **Lag0**, le **03/01/2020 à 11:39**

[quote]rnoui, mais elle ne suit pas les cours, faute de temps.rnrn[/quote]rnSa situation a t-elle changé depuis la signature du contrat ?

Par **nico7533**, le **03/01/2020 à 13:05**

non elle pensait être capable de faire les deux,m (travail et cours), quelque mois après elle c est aperçue qu elle n arrive pas a suivre les cours.rnelle les a contacter par téléphone mais ils ne veulent rein entendre. Donc j ai bloquer les prélèvement et maintenant ils réclame la somme total.

Par **Lag0**, le **03/01/2020 à 13:28**

Bah oui, votre femme, comme déjà dit, n'a aucun argument valable pour résilier, passés les 3 premiers mois. L'organisme est dans son droit de réclamer le paiement de toute la formation.

Par **nico7533**, le **03/01/2020 à 16:59**

pfrrn1500 euros pour rien rnsniff

Par **Lag0**, le **03/01/2020 à 17:03**

Signer un contrat, c'est s'engager à l'honorer...

Par **nico7533**, le **03/01/2020 à 17:19**

je voudrais bien éviter cette somme pour rien